

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Pierre MARMILLOD ayant donné pouvoir à Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Philippe MEYER ayant donné pouvoir à Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Excusé(s) : Monsieur Jean MATHIA

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CG/2012/73 - Administration générale - 5
Rapport introductif au Budget Primitif 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Général :

1. au titre de la politique des transports :

- décide de mettre fin à compter de septembre 2013 au financement du Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) Alsace

2. dans le cadre de la politique jeunesse :

- lors du renouvellement des Contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) ou de la création de nouveaux CTJ à partir de 2013, décide de porter le soutien à l'ingénierie jeunesse à 10 000 € par territoire de CTJ, de le limiter à un par CTJ et de supprimer le soutien financier à une action phare

- décide de supprimer le dispositif d'aide aux séjours de vacances hors du temps scolaire (Centres de vacances et de loisirs)

- décide de supprimer l'aide aux animations de fin d'année

- décide de diminuer de 4 % les montants des aides forfaitaires aux associations définies par délibération n° CG/2008/144 du 15 décembre 2008 relative à la déclinaison de la politique jeunesse

3. dans le cadre de l'aide à la pratique sportive scolaire en primaire et à compter de la fin de l'année scolaire 2012/2013 :

- décide de supprimer l'aide à la natation scolaire, à la pratique du ski et à la licence sportive scolaire, et précise qu'une diminution de 4 % est appliquée à l'ensemble de ces aides jusqu'à leur suppression
- décide de diminuer de 4 % les montants des aides forfaitaires aux associations en matière de politique sportive, notamment celles visées dans la délibération n° CG/2010/69 du 25 octobre 2010 relative à la révision de la politique sportive

4. dans le cadre de la politique éducation :

- décide de mettre fin à compter du 1er janvier 2013, à la participation du Département aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

5. dans le cadre de la politique de l'enfance :

- décide d'assurer en 2013 la poursuite des actions des associations agréées de prévention spécialisée, sur la base d'une augmentation du budget à hauteur de + 0,5 %
- décide de poursuivre en 2014 l'engagement des actions de prévention spécialisée sur la base d'un co-financement à 50 % par les communes bénéficiaires de ces actions

6. dans le cadre de la politique de développement local :

- décide l'extinction progressive du dispositif actuel de soutien aux postes d'agents de développement local généralistes et spécialisés des communautés de communes et des associations ; il est mis fin progressivement en trois ans au co-financement des postes d'agents de développement local généralistes et spécialisés par une réduction par tiers successifs annuels des contributions du Département à cet effet
- décide la suppression des crédits d'animation territoriale à partir du 1er janvier 2013 ; les montants de fonctionnement correspondants seront déduits de l'enveloppe du contrat de territoire, sans qu'une fongibilité soit possible avec l'investissement

7. dans le cadre de la politique des déchets :

- approuve les orientations relatives au renforcement de la cohérence de la politique départementale des déchets
- décide de supprimer le dispositif de subvention pour les travaux de construction ou d'aménagement des unités de tri ou de traitement des déchets sous maîtrise d'ouvrage publique
- décide de supprimer le dispositif de subvention à l'achat de puces électroniques d'identification des bacs de collecte d'ordures ménagères
- décide de supprimer le dispositif d'aide à l'acquisition de matériel de compostage collectif, ou d'un broyeur intercommunal de déchets verts

- décide de limiter à 30 000 € HT le plafond subventionnable des aides à la décision pour la mise en place de la redevance incitative

8. dans le cadre de la politique rivières et de l'aide aux collectivités pour les opérations d'aménagement et de gestion des cours d'eau :

- approuve le nouveau dispositif d'aide financière aux collectivités en matière de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations, sur la base des taux suivants :

. restauration et renaturation des cours d'eau : 20 %

. entretien des cours d'eau : 30 %

. protection contre les inondations fluviales : 30 %

- décide d'appliquer les mesures complémentaires suivantes :

. ne plus aider les travaux de protection artificielle des lits fluviaux et de leurs berges qui altèrent la qualité des milieux aquatiques

. ne plus aider les travaux fluviaux effectués dans les espaces de mobilité fonctionnelle des cours d'eau connus et partagés par les acteurs du territoire, afin de maintenir une dynamique fluviale active

. instaurer un principe de gestion d'une file d'attente, les dossiers recevables complets étant soumis à la décision de la commission permanente en fonction de leur date d'arrivée au Département, le cachet d'entrée du Département faisant foi, dans la limite des crédits votés par l'assemblée pour l'exercice budgétaire en cours

- fixe au 1er janvier 2013 l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions ; à titre transitoire, les dossiers arrivés au Département avant le 31 décembre 2012 seront traités selon les dispositions antérieures à celles proposées dans ce nouveau dispositif

9. dans le cadre de la politique environnement et plus particulièrement de l'aide au drainage des terres agricoles, et vu la délibération du Conseil Général du 25 mars 2002 relative à la modification des taux de subvention pour le drainage des terres agricoles :

- décide de fixer à compter du 1er janvier 2013 les taux de subvention pour le drainage des terres agricoles réalisé par les associations syndicales autorisées de drainage (ASAD) de la manière suivante :

. subvention à 40 % du montant HT des travaux de drainage des terres agricoles

. subvention à 80 % du montant HT des études topographiques, pédologiques, hydrauliques ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre du drainage des terres agricoles

- précise que cette délibération annule et remplace celle relative aux taux de subvention pour le drainage des terres agricoles adoptée le 25 mars 2002.

En outre, le Conseil Général, en matière de recettes :

- décide de maintenir la gratuité des transports scolaires jusqu'au collège (sous réserve d'une éligibilité à la prise en charge, et notamment le respect de la carte scolaire) et d'instaurer une participation financière pour tous les lycéens ; cette participation financière des lycéens reste fixée aux montants indiqués dans le règlement, à savoir 90 € annuels pour les élèves voyageant sur lignes scolaires (avec un aller-retour par jour), et 135 € annuels pour les élèves voyageant sur tout autre réseau de transport (Réseau 67, SNCF, éventuellement réseaux urbains)

- prend acte de la recette engendrée par la mise en place de la taxe poids lourds

- prend acte de l'instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ainsi que de l'augmentation de 2,9 % du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, conformément à sa délibération n° CG/2012/150 relative à la fiscalité du Département.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-73315-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12